

Deuxième phase de consultations des partenaires sociaux conformément à l'article 154 TFUE

Sur le renforcement de la coopération entre Etats membres de l'Union européenne pour la prévention et la dissuasion du recours au travail non déclaré

Au niveau européen, la définition de travail non déclaré telle qu'utilisée par la Commission européenne renvoie à « *toutes les activités rémunérées qui sont en principe légales, mais échappent aux déclarations aux autorités fiscales ou aux organismes de sécurité sociale* »¹, peu importe si ces activités sont réalisées contre de l'argent ou en retour d'un paiement en nature.

La difficulté de mesurer l'amplitude du phénomène rend impossible de chiffrer l'impact du travail non déclaré sur l'économie européenne mais on peut déjà identifier une fourchette qui va de 2 % à 38 % du PIB européen ² en fonction du pays analysé.

Les trois groupes les plus susceptibles de travailler de manière non déclarée sont les étudiants, les indépendants et les chômeurs. Suite à la crise de 2008 et l'explosion du chômage des jeunes au niveau de l'UE, la CEC est persuadée qu'une action européenne de renforcement de la coopération entre les Etats membres pour lutter contre le travail non déclaré soit nécessaire.

En effet les conséquences du travail non déclaré ont un impact évidemment sur les conditions de travail des salariés concernés.

¹ Le travail non déclaré au sein de l'Union européenne, Eurobaromètre spécial 284, octobre 2007.

² Size and nature of undeclared work in the European Union, Presentation du Professor Colin C Williams, university of Sheffield, UK.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=88&langId=fr&eventsId=898&moreDocuments=yes&tableName=events&ypeld=92>



De plus, le travail non déclaré crée une concurrence déloyale entre les entreprises qui respectent les règles et celles qui les contournent. Il a un impact sur l'économie dans son ensemble, par le financement réduit des organismes sociaux (cotisations sociales, retraite, prévoyance) il se traduit par une réduction du PIB, un niveau plus bas de protection sociale et de redistribution et une augmentation des inégalités et du niveau de pauvreté.

L'absence de coordination au niveau européen accroît l'impunité des systèmes parfaitement organisés de travail non déclaré, souvent transfrontalier.

Pour ces raisons, la CEC salue l'initiative de la Commission de consulter les partenaires sociaux européens et prend acte des réponses qui ont été données lors de la première phase de consultation qui s'est déroulée entre juillet et octobre 2013.

Contenu de l'initiative prévue par l'Union

L'option retenue de création d'une plateforme européenne de coopération des services de l'inspection du travail, de la sécurité sociale et de l'administration fiscale nous semble pertinente à condition que cette plateforme soit indépendante, à participation obligatoire et qu'elle puisse inclure dans son champ d'application le travail non déclaré sous toutes ses formes y compris le faux travail indépendant.

Quant aux objectifs de la plateforme, les trois qui sont proposés (renforcement de la coopération, amélioration de la capacité technique de lutte, sensibilisation des états membres) nous conviennent à condition de rajouter un quatrième objectif qui consiste en la création d'une unité européenne de coordination de la lutte contre le travail non déclaré, composée d'inspecteurs du travail mis à disposition par chaque état membre. Cette unité aurait pour mission de



coordonner les délégations interministérielles nationales de lutte contre le travail non déclaré et elle devrait être dotée de pouvoirs d'investigation autonomes.

En effet, comme nous le préconisons au niveau national, ces délégations interministérielles devraient dans chaque pays faire intervenir des représentants des ministères tels que le ministère de la justice, de l'intérieur (police et gendarmerie), du travail et de la sécurité sociale, de l'économie et des finances.

Cette unité deviendrait l'interlocuteur des différents comités européens concernés par le travail non déclaré (CHRIT, Comité de l'emploi, comité d'experts, commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale).

Sur les initiatives prévues pour la plateforme, la CEC partage les propositions de la Commission. Nous soulignons l'importance d'une définition commune du travail déclaré et la mise d'une base de données sur le travail non déclaré et les mesures mises en place dans chaque état membre pour y remédier. Cette base de données pourrait être hébergée chez Eurofound comme l'est déjà l'ERM (European Restructuring monitor).

Concernant la composition de la plateforme, la CEC est d'accord sur les préconisations de la Commission.